



AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 689-1 Emprunt pour le renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue : remplacement d'une clause de taxation

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 565)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 689-1 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement numéro 689 décrétant une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23^e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte, afin de rendre exempt certains immeubles des compensations pour les services municipaux

L'objet de cette modification est de remplacer la disposition prévoyant une exemption à la compensation annuelle pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire imposée par le règlement modifié, afin d'élargir l'exemption pour qu'elle s'applique à tout immeuble qui n'est pas raccordé aux services municipaux de la 23e Avenue.

Le texte du règlement se lit comme suit :

L'article 6 du règlement numéro 689 est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° Sur présentation de preuves à cet effet, les immeubles qui ne sont pas raccordés aux services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire de la 23e Avenue sont exempts de l'une ou l'autre des compensations prévues au paragraphe 1°, ou des deux, selon le cas. ».

Le règlement numéro 689-1 doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot, pendant les heures d'ouverture, ou sur le site de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 11 mai 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière